

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



06128546

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

31 JUL. 2006

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/08/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0472.330.711

Dénomination

(en entier)

"BLOCH INFORMATIC CONSULTING"

Forme juridique Société Privée à Responsabilité limitée

Siège Rue d'Hoves numéro 91 à 7850 Enghien

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE LA DENOMINATION - MODIFICATIONS AUX STATUTS -
NOMINATION DE GERANT**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée dénommée "BLOCH INFORMATIC CONSULTING", ayant son siège social à 7850 Enghien, rue d'Hoves numéro 91, numéro d'entreprises 0 472.330.711, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le vingt-deux juin deux mil six, enregistré au premier bureau de l'Enregistrement de Jette, le trois juillet suivant, volume 105 folio 13 case 20, aux droits de vingt-cinq euros (25 EUR), perçus par l'Inspecteur Principal a.i. Hanot, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale vers « PHIOMICRON »

Deuxième résolution

Modification de l'objet

L'assemblée décide, après avoir approuvé le rapport du gérant justifiant la modification de l'objet social, auquel est joint une situation active et passive arrêtée au trente et un mars deux mille six, de modifier l'objet social de la société afin de l'élargir à de nouvelles activités et décide dès lors d'ajouter un nouveau texte à l'énumération, comme suit :

- « - l'assistance générale administrative en secrétariat et en traduction
- l'écriture, l'achat, la vente, l'arrangement et l'interprétation de toute pièce musicale
- l'enregistrement, le montage, la production et la diffusion de support audiovisuel »

Troisième résolution

Refonte des statuts

L'assemblée décide de modifier intégralement le texte des statuts afin de le mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent et le Code des Sociétés, comme suit

EXTRAITS DES STATUTS

Forme dénomination

Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée "PHIOMICRON".

Siège social

Rue d'Hoves numéro 91 à 7850 Enghien

Objet social

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte d'autrui :

- toute opération d'achat, de vente et de location de matériel informatique (hardware et software), de matériel et de mobilier de bureau et en général de tout matériel pouvant servir directement ou indirectement à son objet.

- la création, le développement, la distribution, l'installation, la mise en service des supports informatiques aussi bien en matière de software que de hardware et la centralisation des données gestion des réseaux et des ordinateurs, étude et développement de logiciels, la création, le développement, l'installation et la mise en œuvre de réseaux internationaux;

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

- le développement, la coordination et la supervision du traitement des données, des programmes ainsi que du choix des matériels et logiciels informatiques;
- la coordination et le développement de systèmes informatiques;
- l'achat, l'exploitation, la location, la cession de tout brevet, licence, intervention ou marque de fabrique se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.
- l'organisation, l'élaboration et l'animation de conférences, de séminaires, de formations générales professionnelles ou techniques;
- toute opération concernant l'information, la diffusion par toute voie existante de publicité et de documentation et le service aux personnes physiques et morales;
- toute activité en rapport avec le service internet, extranet, intranet, ainsi que tous services en matière de télécommunication, informatique, présent ou futur;
- l'assistance générale administrative en secrétariat et en traduction
- l'écriture, l'achat, la vente, l'arrangement et l'interprétation de toute pièce musicale
- l'enregistrement, le montage, la production et la diffusion de support audiovisuel

La société a également pour objet, à titre patrimonial, l'achat, la vente, la gestion, la location, l'entretien et la rénovation de tous biens meubles ou immeubles généralement quelconques.

Elle pourra accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui

Elle pourra accomplir, en Belgique et à l'étranger, toute opération généralement quelconque, industrielle, commerciale, financière, mobilière et immobilière se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à favoriser celui-ci.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou de souscription ou de toute autre manière, dans toute entreprise, association ou société ayant un objet analogue, similaire ou de nature à favoriser celui de la société.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euro (18.600,- €), représenté par cent parts sociales (100) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ème) du capital social

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursement partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition, tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Quatrième résolution
Nomination d'une gérante

L'assemblée confirme la décision de l'assemblée générale en date du deux janvier deux mil six de nommer une gérante pour une durée indéterminée et à titre gratuit, sauf décision contraire de l'AG, à savoir : Madame Joëlle DE JONGHE, demeurant à 7850 Enghien, rue d'Hoves, 91.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire

Déposé en même temps: expédition de l'acte, statuts coordonnés, procuration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/08/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature